

## TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	7
DE L'ADAGE AU PRINCIPE .....	9
<b>Olivier DESCAMPS</b>	
I. LES ORIGINES DE L'ADAGE .....	11
A. <i>La matrice originelle : le droit romain</i> .....	11
B. <i>L'apport médiéval et moderne</i> .....	14
II. ÉVOLUTION DE L'ADAGE VERS LE PRINCIPE .....	19
A. <i>D'une règle péremptoire à la théorie procédurale         de l'intérêt</i> .....	19
B. <i>L'émergence récente du principe</i> .....	22

### **PREMIÈRE PARTIE L'APPLICATION DU PRINCIPE *DE MINIMIS* AUX RÈGLES DE DROIT MATÉRIEL DE L'UNION EUROPÉENNE**

DE MINIMIS <i>ET LIBERTÉS DE CIRCULATION</i> .....	27
<b>Fabrice PICOD</b>	
I. L'ÉVICTION DU PRINCIPE <i>DE MINIMIS</i> DANS L'APPLICATION DES RÈGLES DE LIBRE CIRCULATION .....	28
II. L'UTILISATION D'AUTRES CRITÈRES D'APPRÉCIATION EN VUE DE FAIRE ÉCHAPPER CERTAINES RESTRICTIONS MINEURES À L'APPLICATION DES RÈGLES DE LIBRE CIRCULATION...	33
A. <i>Le lien de causalité</i> .....	33
B. <i>Le critère de la discrimination</i> .....	36
C. <i>La mise en balance des intérêts</i> .....	39

<i>VERS UNE ÉCHELLE DE FONDAMENTALITÉ DES DROITS DANS L'UNION EUROPÉENNE ?</i> .....	41
<b>Edouard DUBOUT</b>	
I. LA CONCEPTION DES DROITS GARANTIS.....	45
A. <i>La nature des droits</i> .....	45
B. <i>La substance des droits</i> .....	48
II. L'ARTICULATION DE LA GARANTIE DES DROITS .....	50
A. <i>Articulation horizontale</i> .....	50
B. <i>Articulation verticale</i> .....	53
CONCLUSION : DU « SOUS-DROIT » AU « SUR-DROIT ».....	55
<i>L'ADAGE DE MINIMIS EN DROIT DE LA CONCURRENCE : UNE ZONE DE SÉCURITÉ PRÉCARISÉE ?</i> .....	57
<b>Emmanuelle CLAUDEL</b>	
I. RÈGLE <i>DE MINIMIS</i> ET AFFECTATION DU COMMERCE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES L'ENJEU DE PLUS EN PLUS LIMITÉ TENANT À L'APPLICABILITÉ DU DROIT EUROPÉEN DE LA CONCURRENCE .....	58
A. <i>L'enjeu : l'affectation sensible du commerce entre les États membres, condition d'application du droit européen de la concurrence</i> .....	59
B. <i>Conséquences concrètes attachées à la démonstration d'une affectation sensible du commerce entre les États membres</i> .....	60
1. La convergence des règles de fond, source de marginalisation de la règle <i>de minimis</i> .....	61
2. En matière de procédure, un jeu de balancier.....	62
II. RÈGLE <i>DE MINIMIS</i> ET DÉFAUT D'AFFECTATION SENSIBLE DE LA CONCURRENCE : UNE ZONE DE SÉCURITÉ TOUTE RELATIVE .....	63
A. <i>La règle de minimis, une règle devenue incertaine en droit des ententes</i> .....	65
1. Le jeu de la règle <i>de minimis</i> : une zone de sécurité ( <i>safe harbors</i> ) ? Oui, non, peut-être.....	65

a) <i>La règle de minimis en droit européen</i> .....	66
b) <i>La règle de minimis en droit français</i> .....	68
2. Une zone de sécurité limitée dans son champ et devenue plus opaque.....	69
B. <i>La règle de minimis à la conquête du droit de l'abus ?</i> ...	70
1. L'affirmation de principe : une règle ne trouvant à s'appliquer qu'aux ententes anticoncurrentielles .....	70
2. La règle <i>de minimis</i> en voie de consécration en droit de l'abus ?.....	72
<i>PRINCIPE DE MINIMIS ET AIDES D'ÉTAT</i> .....	73
<b>Massimo MEROLA</b>	
I. LE FONDEMENT JURIDIQUE DU PRINCIPE <i>DE MINIMIS</i> .....	74
II. L'ÉVOLUTION DU PRINCIPE <i>DE MINIMIS</i> .....	81
III. LE CONCEPT <i>DE MINIMIS</i> : UNE APPLICATION PROBLÉMATIQUE...	84
CONCLUSION.....	87
<i>PRINCIPE DE MINIMIS ET DROIT EUROPÉEN DES CONTRATS PUBLICS</i> .....	89
<b>Stéphane DE LA ROSA</b>	
I. L'APPRÉCIATION DE L'AFFECTATION DE LA CONCURRENCE : LA FRAGMENTATION DU <i>DE MINIMIS</i> DANS LES MARCHÉS PUBLICS .....	92
A. <i>L'intégration d'une logique de minimis     dans l'applicabilité des principes de la commande     publique</i> .....	92
B. <i>L'intégration par le droit européen de la commande     publique du critère de minimis au sens des aides     d'État</i> .....	94
II. LA MISE EN BALANCE D'INTÉRÊTS CONTRADICTOIRES DANS L'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE : L'ALTÉRATION DU <i>DE MINIMIS</i> .....	97
A. <i>La proximité d'un raisonnement inspiré     du de minimis avec le principe de proportionnalité     dans le traitement des motifs d'exclusion</i> .....	97

B. <i>L'insertion d'une logique de minimis dans le développement de nouveaux instruments de défense commerciale</i> .....	99
<i>LA TECHNIQUE DES SEUILS AU DROIT EUROPÉEN DE L'ENVIRONNEMENT : PLACER LA BARRE HAUT ?</i> .....	103
<b>Nicolas DE SADELEER</b>	
I. DES SEUILS IMPARFAITS RÉSULTANT D'UN DROIT DE COMPROMIS...	105
II. L'ÉCLOSION DE SEUILS DANS LE DROIT DÉRIVÉ.....	107
A. <i>Procédures d'évaluation des incidences</i> .....	107
B. <i>Installations classées</i> .....	112
1. La prévention et réduction intégrées de la pollution ....	112
2. Stations d'épuration .....	113
3. Prévention et contrôle des risques industriels .....	113
4. Marché carbone .....	114
C. <i>Obligations d'information et de participation imposées aux États membres</i> .....	115
1. Responsabilité environnementale.....	116
III. LE RENONCEMENT AUX SEUILS DANS LE DROIT DÉRIVÉ.....	117
A. <i>Droit des déchets</i> .....	117
B. <i>La protection des oiseaux sauvages</i> .....	119
CONCLUSION.....	119
<i>PRINCIPE DE MINIMIS ET DROIT DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</i> .....	121
<b>Claude BLUMANN</b>	
I. LE DE MINIMIS-EXEMPTION .....	124
A. <i>Mise à l'écart de règles concernant le marché intérieur</i> .....	125
B. <i>Mise à l'écart de certaines exigences environnementales</i> .....	128
II. LE DE MINIMIS-PRESTATION .....	130
A. <i>Les avantages dans le cadre de la politique agricole commune</i> .....	130
B. <i>Les avantages dans le cadre de la pêche</i> .....	132
CONCLUSION.....	134

<i>DE L'IMPORTANCE (RELATIVE) D'ÊTRE IMPORTANT : LA SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DANS L'UNION BANCAIRE</i> .....	135
<b>Francesco MARTUCCI</b>	
I. L'IMPORTANCE DE L'IMPORTANCE .....	142
A. <i>La fiction juridique incarnant le risque systémique</i> ...	142
B. <i>La fonction organique dans le cadre institutionnel</i> .....	145
II. L'IMPORTANCE SANS GRANDE IMPORTANCE ? .....	153
A. <i>Le large pouvoir d'appréciation de la Banque centrale européenne pour le classement des établissements</i> .....	153
B. <i>La fusion fonctionnelle au sein du mécanisme de surveillance unique</i> .....	158
CONCLUSION.....	161

**DEUXIÈME PARTIE**  
**L'APPLICATION PRINCIPLE DE MINIMIS**  
**DANS L'EXAMEN DES RECOURS CONTENTIEUX**

<i>LE PRINCIPLE DE MINIMIS ET L'EXIGENCE DE PROTECTION JURIDICTIONNELLE EFFECTIVE IMPOSÉE AUX JURIDICTIONS NATIONALES</i> .....	165
<b>Louis FEILHÈS</b>	
I. L'APPREHENSION DIFFICILE D'UN PRINCIPLE DE MINIMIS OPPOSÉ À L'EXIGENCE DE PROTECTION JURIDICTIONNELLE EFFECTIVE ...	167
II. UNE OPPOSITION ESSENTIELLEMENT POTENTIELLE ENTRE LE PRINCIPLE DE MINIMIS ET L'EXIGENCE DE PROTECTION JURIDICTIONNELLE .....	174
A. <i>La haute improbabilité d'une interférence claire entre le principe de minimis et l'exigence de protection juridictionnelle</i> .....	175
B. <i>Une confrontation implicitement envisagée au titre de la systématique des voies de droit</i> .....	181

III. UNE OPPOSITION D'AVANTAGE VISIBLE CONCERNANT LES OPÉRATIONS ADMINISTRATIVES COMPOSITES .....	188
A. <i>La prise en compte du principe de minimis         dans la stricte lignée de la systématique des voies         de droit</i> .....	190
B. <i>Une manifestation croissante de risques d'opposition         entre le principe de minimis et l'exigence de protection         juridictionnelle effective</i> .....	194
CONCLUSION.....	199
<i>PRINCIPE DE MINIMIS ET AFFECTATION DES INTÉRÊTS DANS L'EXAMEN DES RECOURS EN ANNULATION</i> .....	201
<b>Jonathan WILDEMEERSCH</b>	
I. LA CONDITION DE L'INTÉRÊT À AGIR DANS LE RECOURS EN ANNULATION .....	202
II. LES CONDITIONS LIÉES À LA QUALITÉ POUR AGIR DANS LE RECOURS EN ANNULATION .....	204
CONCLUSION : LA SOLUTION INDIRECTE DU RENVOI PRÉJUDICIEL ....	210
<i>PRINCIPE DE MINIMIS ET PRÉJUDICE DANS L'EXAMEN DES RECOURS EN RÉPARATION</i> .....	211
<b>Ninon FORSTER</b>	
I. LA RESTRICTION DU DROIT À RÉPARATION PAR L'EXCLUSION DE CERTAINS PRÉJUDICES AU STADE DU BIEN-FONDÉ DU RECOURS EN INDEMNITÉ .....	218
A. <i>L'exclusion de la réparation des dommages         « anormaux » et « spéciaux » dans le régime         de responsabilité du fait d'une activité publique licite...</i>	218
B. <i>L'exclusion de la réparation des atteintes         « non substantielles » aux droits fondamentaux         dans le régime de responsabilité pour illégalité</i> .....	221

II. LA PROTECTION DE LA SYSTÉMIQUE DES VOIES DE DROIT PAR L'EXCLUSION D'UNE RÈGLE <i>DE MINIMIS</i> AU STADE DE L'APPRÉCIATION DE LA RECEVABILITÉ DES RECOURS EN INDEMNITÉ.....	223
A. <i>L'absence de condition de recevabilité prévoyant excluant les préjudices minimes</i> .....	223
B. <i>Le recours en réparation : une voie de droit de la « dernière chance »</i> .....	225
<i>RÉFÉRÉ ET DE MINIMIS</i> .....	227
<b>Éric BARBIER DE LA SERRE</b>	
I. L'OMNIPRÉSENCE DE L'EXIGENCE DE GRAVITÉ.....	228
II. UNE RIGUEUR TEMPÉRÉE PAR L'APPRÉCIATION <i>IN CONCRETO</i> DE LA GRAVITÉ.....	231
<i>LES INFRACTIONS MINIMALES AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE</i> ...	235
<b>Massimo CONDINANZI</b>	
I. LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE...	235
II. LES INFRACTIONS ET LES DROITS DES PARTICULIERS.....	239
III. LES PRIORITÉS POLITIQUES DANS UNE PROCÉDURE DE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL.....	241
IV. LA SANCTION PÉCUNIAIRE À LA PREUVE DE LA PROPORTIONNALITÉ.....	246